
APPEL A PROJETS

AgriQAir

EDITION 2024

Agir collectivement pour réduire les émissions de polluants atmosphériques (ammoniac et particules) et de gaz à effet de serre du secteur agricole

Cahier des charges

Date limite de candidature:
Mardi 21 mai 2024 à 16h00 (GMT+2)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Table des matières

1. CONTEXTE.....	3
1.1 <i>La pollution de l'air et ses conséquences</i>	3
1.2 <i>Les émissions croisées de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du secteur agricole</i>	3
1.3 <i>Objectifs et réglementations</i>	4
2. CONNAITRE CET APPEL A PROJETS.....	5
2.1 <i>Objectifs de l'appel à projets AgriQAir</i>	5
2.2 <i>Qui peut participer ?</i>	6
2.3 <i>Quels projets peuvent être accompagnés avec cet AAP ?</i>	7
2.3.1 <i>Attendus de l'Axe 1 : expérimentation de terrain et évaluation</i>	7
2.3.2 <i>Attendus de l'Axe 2 : diffusion des connaissances</i>	9
2.3.3 <i>Pratiques visées par cet appel à projets (Tableau 1)</i>	10
2.3.4 <i>Retour sur les éditions précédentes et exemples de projets</i>	11
3. MODALITES DE L'EDITION 2024 DE L'APPEL A PROJETS AGRIQAIR.....	14
3.1 <i>Caractéristiques des aides attribuées</i>	14
3.2 <i>Déroulement</i>	15
3.2.1 <i>Processus du dépôt de demande d'aide</i>	15
3.2.2 <i>Appui au montage du projet</i>	17
3.2.3 <i>Sur quels critères les projets sont-ils jugés recevables et éligibles ?</i>	17
3.2.4 <i>Sur quels critères les projets seront-ils évalués ?</i>	18
3.2.5 <i>Sélection des projets, décision de financement et date de prise en compte des dépenses</i>	19
3.2.6 <i>Confidentialité des résultats</i>	20
3.3 <i>Engagements à tenir par les lauréats</i>	20
4. CONTACT ADEME POUR L'APPEL A PROJETS AGRIQAIR.....	21

NB: L'appel à projets AgriQAir édition 2024 s'adresse à davantage de régions que l'édition 2023.

Pour cette édition 2024, l'ensemble des régions de la France métropolitaine ainsi que la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, et la Réunion sont éligibles.

Un webinaire de présentation de l'appel à projets sera organisé en début d'année 2024. Date à venir sur la page [Agir d'AgriQAir](#) édition 2024.



1. Contexte

1.1 La pollution de l'air et ses conséquences

La pollution de l'air est le principal risque environnemental pour la santé. Comme le révèle une étude récente du Lancet¹, les décès liés à la pollution de l'air (extérieur et intérieur) augmentent dans le monde, et sont estimés à 1 mort sur 5 soit près de 9 millions de décès prématurés par an. En France, la seule pollution de l'air extérieur aux particules fines est la cause de 40 000 décès² par an.

En 2021, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a révisé ses lignes directrices en publiant de nouveaux seuils de référence³, plus exigeants, afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis des principaux polluants de l'atmosphère. Face à ce constat, la commission européenne a proposé en 2022 un projet de révision⁴ de la directive 2008/50/CE, avec de nouvelles normes en matière de qualité de l'air, pour s'aligner autant que possible sur les recommandations de l'OMS. Un avis du parlement européen a été rendu en 2023 projetant un **abaissement progressif des seuils de niveaux de qualité de l'air**, mais à ce stade sans pouvoir présumer du texte définitif qui sera adopté prochainement⁵.

D'après une commission d'enquête du Sénat⁶, en terme économique, la pollution de l'air a un coût annuel pour la société française de l'ordre de 100 milliards d'euros, dont 20 à 30 milliards d'euros par an causés par les seules particules. La qualité de l'air constitue ainsi un enjeu sanitaire, économique et environnemental majeur.

1.2 Les émissions croisées de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du secteur agricole

Aux côtés d'autres secteurs (résidentiel, industriel, transport), l'agriculture n'échappe pas à sa part de responsabilité dans la présence de polluants dans l'atmosphère. Il s'agit en particulier d'ammoniac (NH₃), dont le secteur agricole représente 94 % des émissions nationales⁸, émis principalement par les **fertilisants organiques** (effluents d'élevage de type lisiers, fumiers, digestats) à toutes les étapes de leur vie (production, stockage et épandage), ainsi que par les **engrais azotés minéraux**. Il s'agit également de **particules primaires** émises par des activités (récolte, labour) utilisant des engins agricoles (fonctionnant aux énergies fossiles), et par des pratiques de combustion : brûlage de résidus agricoles, prévention du gel par des feux...

La contribution de l'agriculture aux épisodes particuliers (pics récurrents et intenses observés lors des épandages de printemps notamment) a également été mise en évidence, **l'ammoniac étant précurseur de particules fines secondaires formées dans l'air**.

Le secteur agricole est également responsable d'émissions de **gaz à effet de serre (GES)**, principalement diffuses, représentant environ 20 % des émissions nationales (tous secteurs)^{7,8}. Ces émissions agricoles sont constituées de **méthane (CH₄, 56 %)**, principalement liées à l'élevage par la fermentation entérique des ruminants et le stockage des effluents. Elles comprennent également le **protoxyde d'azote (N₂O, 29 %)**, principalement en lien avec la fertilisation des cultures par les engrais azotés minéraux et l'épandage d'effluents. Les émissions de CO₂ liées à la consommation d'énergie (engins agricoles, chauffage des serres et des bâtiments...) représentent quant à elles 15 % des émissions de GES agricoles.

¹ [Article publié en 2022](#) (sur des données de 2015) : Pollution and health – a progress update (Fuller R. et al.). *Lancet Planetary Health*.

² Santé Publique France. [Pollution de l'air ambiant: nouvelles estimations de son impact sur la santé des Français](#) (2021)

³ OMS. [Les nouvelles lignes directrices mondiales de l'OMS sur la qualité de l'air](#) (2021)

⁴ Commission Européenne. [Qualité de l'air - révision de la réglementation de l'UE](#) (2022)

⁵ [Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe](#) (2023) et [Proposition de directive du parlement européen et du conseil concernant la qualité de l'air en Europe](#) (2022)

⁶ Sénat. [Pollution de l'air : le coût de l'inaction](#) (2014)

⁷ Citepa. GES et polluants atmosphériques. Bilan des émissions en France de 1990 à 2022. Rapport Secten éd. 2023

⁸ Le secteur agricole est également concerné par des émissions indirectes amont, principalement dues à la fabrication d'engrais azotés de synthèse. Ces émissions amonts ne sont pas l'objet du présent AAP mais leur réduction constitue également un co-bénéfice des actions d'optimisation de la fertilisation.



La gestion des effluents au bâtiment et au stockage est donc un enjeu fort à la fois pour les émissions de NH₃ et de CH₄ (conditions anaérobies). De même, la gestion des effluents à l'épandage et l'utilisation des engrais minéraux croisent l'enjeu des émissions de NH₃ par volatilisation et celles de N₂O par dénitrification de l'ammoniac. Enfin, les pratiques de combustion et les engins agricoles génèrent à la fois des émissions de CO₂ et de particules fines. Par ailleurs, certains GES sont des précurseurs de polluants et participent donc indirectement à dégrader la qualité de l'air – le N₂O contribue à la formation d'oxydes d'azote (NO_x) et le CH₄ participe à la formation de l'ozone (O₃) présent dans l'atmosphère.

Les émissions du secteur agricole sont donc à considérer de manières croisées entre enjeux de qualité de l'air et du climat, tant en termes de suivi des émissions que des leviers convergents et synergiques pour les réduire.

Au-delà de cette contribution avérée du secteur agricole à la dégradation de la qualité de l'air et au changement climatique, les exploitations agricoles sont également directement impactées par la pollution de l'air comme par le climat : l'ammoniac a des effets sur le bien-être⁹ des animaux; les productions végétales accusent des pertes de rendement dues à l'ozone¹⁰ ce qui a des conséquences économiques pour les cultures les plus sensibles¹¹; l'accumulation dans le sol et les végétaux d'autres polluants atmosphériques (POP, HAP, métaux...)¹² est potentiellement néfaste pour la qualité sanitaire des denrées alimentaires, etc. De même, les GES qui s'accumulent dans l'atmosphère modifient le climat et impactent les activités agricoles.

L'agriculture constitue donc un secteur économique qui subit directement les impacts de la pollution de l'air et du changement climatique. Toutefois, le secteur agricole peut agir sur ses propres émissions, comme doivent aussi le faire les autres secteurs, pour préserver un air de bonne qualité et favoriser un climat résilient.

1.3 Objectifs et réglementations

Globalement en France ces dernières années, la tendance est à l'amélioration de la qualité de l'air. Néanmoins, des dépassements de seuils pour la surveillance de la qualité de l'air réglementés, notamment pour les concentrations de particules dans l'air, sont observés dans certaines villes, dans des territoires ruraux limitrophes ou sur des zones plus vastes lors d'épisodes particuliers.

La France s'est fixée comme objectif, d'ici 2030 (par rapport à l'année de référence 2005), de réduire de 13 % les émissions d'ammoniac et de 57 % celles des particules fines, répondant ainsi aux obligations réglementaires de la directive européenne dite NEC II¹³. Cependant, les émissions agricoles directes baissent moins rapidement que celles d'autres secteurs, et sont notamment liées à la tendance de réduction du cheptel bovin constatée en France ces dernières années. La loi d'août 2021 dite « Climat et Résilience », reprend les objectifs préexistants de réduction des émissions azotées à horizon 2030 (en particulier l'objectif de - 13% des émissions de NH₃), et impose des objectifs pour chaque année dans un décret¹⁴ visé par l'article 268-1. Le secteur agricole doit ainsi **baissér constamment ses émissions azotées** jusqu'en 2030 (de presque 1 % par an pour l'ammoniac).

⁹ S. Portejoie, et al. [L'ammoniac d'origine agricole : impacts sur la santé humaine et animale et sur le milieu naturel](#). (2002)

¹⁰ O₃ étant un polluant formé dans l'air, issu des réactions chimiques entre le dioxyde d'azote NO₂ (émis en majorité par le trafic routier en France) et des composés organiques volatils (COVs), qui peuvent être émis par certaines espèces cultivées émettrices de COVs (ex. le colza) et la végétation naturelle.

¹¹ [L'étude APOLLQ a estimé les pertes économiques en France à près de 1,8 milliards d'euros à l'horizon 2030](#) pour les cultures du blé, pommes de terre, tomates de plein champs et prairie (Basé sur un € de 2010 et sans tenir compte de la pénalité climatique).

¹² Polluants organiques persistants (POP), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), cadmium ou plomb (ex. de métaux)

¹³ [Directive EU 2016/2284 sur les plafonds d'émissions atmosphériques par Etat membre et secteur d'activité](#)

¹⁴ [Décret n° 2022-1654 du 26/12/2022 définissant les trajectoires annuelles de réduction des émissions de N₂O et de NH₃ du secteur agricole jusqu'en 2030](#)



Dans ce paysage réglementaire visant la qualité de l'air, un **plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques**, le PREPA¹⁵, a été défini, cadrant les orientations de l'État français en faveur de la qualité de l'air dans de nombreux secteurs. Le **PREPA 2022-2025** prévoit des actions dans le secteur agricole pour abaisser les émissions de polluants atmosphériques par la mise en œuvre d'expérimentations notamment.

Concernant les gaz à effet de serre, le paquet législatif européen « Fit for 55¹⁶ » réhausse l'objectif de réductions d'émissions à 55 % de réduction entre 1990 et 2030. À l'échelle française, la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC2)** prévoit une diminution d'un facteur 6 entre 1990 et 2050 pour les émissions totales, et d'un facteur 2 pour le secteur agricole, compte tenu de la spécificité de ses émissions diffuses. À court terme, l'objectif de la SNBC2 est une diminution de 16 % des émissions agricoles de GES¹⁷ entre 2022 et 2030. Par ailleurs, le décret du 26/12/22¹⁴ cité plus haut prévoit aussi un objectif de réduction des émissions de N₂O par une baisse d'environ 1 % par an jusqu'à 2030.

Plusieurs technologies et pratiques agricoles sont déjà reconnues favorables à la qualité de l'air¹⁸. Il convient aujourd'hui de diffuser plus largement, auprès des agriculteurs, des conseillers agricoles, des enseignants du secteur, les retours d'expérience afin de mieux mobiliser les acteurs du monde agricole sur la qualité de l'air. Le déploiement plus large de pratiques ou de matériels spécifiques nécessite d'identifier les verrous qui peuvent freiner leur diffusion en agriculture et d'en démontrer les bénéfices environnementaux, organisationnels et économiques associés.

La convergence et les synergies entre les stratégies de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre doivent être l'opportunité d'accélérer la transition du secteur agricole pour atteindre les objectifs conjoints d'amélioration de la qualité de l'air et d'atténuation du changement climatique.

2. Connaître cet appel à projets

2.1 Objectifs de l'appel à projets AgriQAir

RAPPEL : L'appel à projets (AAP) AgriQAir édition 2024 s'adresse à l'ensemble des régions de la France métropolitaine et pour l'Outre-mer : à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

Les propositions attendues dans le cadre de l'édition 2024 de l'appel à projets AgriQAir ont vocation à développer l'appropriation de l'enjeu de la qualité de l'air en agriculture, tout en agissant en cohérence avec les ambitions climatiques.

Cet appel à projets vise ainsi à encourager la volonté d'expérimenter, d'évaluer et de diffuser des solutions efficaces pour réduire les émissions d'ammoniac (NH₃) et/ou de particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀) par l'agriculture. En considérant leurs émissions de GES associées, les projets chercheront à valoriser les synergies qualité de l'air/climat.

Le secteur agricole contribue également à la présence de la majorité des résidus de produits phytopharmaceutiques dans l'atmosphère, mais cette thématique n'est pas visée par le présent AAP.

¹⁵ [Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques \(PREPA 2022-2025\)](#), publié le 16/12/2022 au JO

¹⁶ https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/delivering-european-green-deal_en

¹⁷ CH₄, N₂O et CO₂ des activités agricoles

¹⁸ [Guide des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air](#) (2020)



Un guide des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air¹⁸ est diffusé par l'ADEME depuis 2020 et recense des technologies ou pratiques vertueuses déjà mises en œuvre dans des exploitations. Les projets viseront à favoriser l'appropriation et la diffusion de ces bonnes pratiques.

D'autres technologies ou pratiques innovantes peuvent être à un stade avancé de développement, et nécessiter une évaluation en conditions réelles d'usage.

Les solutions agricoles testées (matériels, pratiques) seront évaluées au regard de leur impact sur la réduction des émissions d'ammoniac et/ou de particules mais aussi au regard d'autres enjeux clefs du secteur agricole, notamment climatiques (gaz à effet de serre), mais aussi économiques, sociétaux ou autres enjeux environnementaux (sol, eau, biodiversité...).

2.2 Qui peut participer ?

De nombreux acteurs peuvent répondre à cet appel à projets, au premier titre ceux issus du monde agricole :

- Exploitants agricoles de préférence en groupement (ex : GIEE, CUMA, GEDA, CIVAM, GAB, association);
- Réseau de fermes de démonstration / pédagogiques ou commerciales (ex. station expérimentale, exploitation d'EPLEFPA ou d'établissement supérieur agronomique);
- Organismes de développement et de conseil agricoles (ex : chambre d'agriculture, ONVAR...);
- Acteurs des filières économiques (ex : coopérative, négoce, industrie de l'agro-fourriture, industrie de l'agro-équipement, industrie agro-alimentaire), notamment en lien avec les secteurs de la viticulture, l'arboriculture, l'horticulture ornementale, du maraîchage, de la gestion bocagère, des grandes cultures et de l'élevage ;
- Entreprises de travaux agricoles (services privés spécialisés à destination des agriculteurs ; ex : prestataire pour la récolte, l'épandage de fertilisants...);
- Instituts techniques de l'agriculture et de l'environnement et les associations déclarées de transfert de la recherche agricole ;
- Collectivités et gestionnaires d'espaces protégés (ex : commune ou communauté de communes, syndicat mixte, parc naturel, les régions, les départements) ;
- Etablissements d'enseignement et de formation agricole ou agronomique ;
- Acteurs de la société civile : associations environnementales (type loi 1901, ex. les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air, le CITEPA, etc...).

Les projets devront prioritairement être de nature partenariale et collective, et se situer sur un territoire éligible à savoir les régions listées en 2.1.

Bien qu'aucune contrainte sur le nombre d'acteurs engagés ne soit définie, ceux impliquant, directement ou indirectement, un nombre jugé important d'exploitations agricoles, seront évalués plus favorablement lors de la sélection des projets.

Les partenariats pourront en particulier être utiles pour la compétence métrologie utile aux expérimentations.

Les bénéficiaires des aides demandées devront être clairement identifiés au moment du dépôt du projet.



2.3 Quels projets peuvent être accompagnés avec cet AAP ?

Les projets proposés devront permettre d'expérimenter, d'évaluer et/ou de diffuser des solutions efficaces pour réduire les émissions d'ammoniac (NH₃) et/ou de particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀) par l'agriculture. En considérant leurs émissions de GES associées (protoxyde d'azote N₂O, méthane CH₄, ou voire de dioxyde de carbone CO₂), les projets chercheront à valoriser les synergies qualité de l'air/climat.

Il est attendu que les projets portent sur les axes suivants :

- Axe 1: expérimentation de terrain de bonnes pratiques¹⁹ comportant un volet « évaluation environnementale et économique des actions mises en œuvre »,
ET
- Axe 2 : actions visant à favoriser l'appréhension et la compréhension par les agriculteurs et agricultrices, en activité ou en devenir, de l'enjeu de la qualité de l'air en contexte de changement climatique, en diffusant les connaissances.

NB : Les projets devront préférentiellement coupler l'Axe 1 et l'Axe 2, en diffusant les résultats de l'expérimentation.

Les projets portant uniquement sur l'Axe 1 (c'est-à-dire sans actions visant à diffuser les connaissances acquises à l'issue de l'expérimentation) seront jugés inéligibles. Les projets portant uniquement sur l'Axe 2 restent eux éligibles.

2.3.1 Attendus de l'Axe 1 : expérimentation de terrain et évaluation

L'Axe 1 porte sur l'expérimentation des pratiques ou technologies agricoles, mises en œuvre dans une ou plusieurs exploitations, et conduisant à la réduction d'émissions d'ammoniac et/ou de particules fines. Les technologies ou pratiques peuvent être déjà connues (cf. *Tableau 1*) ou innovantes.

Elles devront être évaluées au regard :

- De leur efficacité à réduire les émissions d'ammoniac et/ou de particules fines ;
- Des objectifs climatiques, en visant une réduction des émissions de GES, dont le protoxyde d'azote N₂O et/ou le méthane CH₄, et/ou le CO₂ le cas échéant.

L'évaluation des bénéfices des pratiques agricoles expérimentées dans le projet en termes d'émissions (polluant(s) atmosphérique(s) et au moins un GES) pourra s'appuyer d'une manière générale :

- Sur le **guide GES'TIM+**²⁰ qui référence les méthodologies d'estimation des impacts des activités agricoles sur le changement climatique, l'énergie et la qualité de l'air ;
- Sur la **démarche Empreinte Projet**²¹ de l'ADEME, a minima le niveau 1 correspondant à une évaluation qualitative des impacts et bénéfices potentiels, voire jusqu'au niveau 3 correspondant à une approche d'Analyse de Cycle de Vie multicritère.

En particulier, l'évaluation des émissions de polluants atmosphériques pourra comprendre des mesures directes (par exemples tubes Dräger ou badges alpha pour le NH₃²²) ou des estimations par calcul (méthode CITEPA, facteurs d'émission de la base de données ELFE, etc.), en décrivant bien les méthodes, références, et indicateurs retenus.

¹⁹ Se référer pour plus de détails au Tableau 1.

²⁰ <https://www.arvalis.fr/recherche-innovation/nos-travaux-de-recherche/gestim/guide>

²¹ <https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/5040-empreinte-projet-evaluer-l-empreinte-environnementale-d-un-projet.html>

²² [Guide méthodologique pour la mesure des concentrations en ammoniac dans l'air ambiant \(2022\)](#)



Pour l'évaluation des émissions de GES, des méthodes et outils développés dans le cadre des démarches bas carbone agricole peuvent également être mobilisés. Par exemple, les outils de diagnostic échelle ferme mis en œuvre dans le cadre des Bons Diagnostics Carbone de l'ADEME, tels que ceux proposés par les instituts techniques agricoles (dont certains incluent également les émissions de NH₃) et pouvant être utilisés dans des projets Label Bas Carbone. Pour une échelle territoriale, les projets peuvent s'appuyer ou initier des démarches collectives telles que Clim'Agri®²³ ou ABC'Terre²⁴.

Il est également attendu que soient évalués dans l'Axe 1 :

- Les autres impacts environnementaux (sol, eau, biodiversité...), avec un focus sur la réduction des pertes d'azote vers l'environnement (notamment milieux aquatiques²⁵) pour les projets visant une réduction des émissions de NH₃ ;
- Les freins et leviers organisationnels: temps nécessaire et charge de travail, contraintes mais aussi compétences techniques, saisonnalité, contraintes dues aux aléas météorologiques, etc. ;
- Les aspects économiques: outre l'estimation du coût global (investissement et fonctionnement), il peut être proposé une approche économique par budget partiel, en estimant les charges et produits supplémentaires induits par la nouvelle pratique ou système, ainsi que les charges et produits évités, par rapport à la pratique initiale ou un scénario de référence. Il s'agit notamment de considérer les économies d'intrants (aliments, fertilisants...) pour les exploitants. Cette approche permet d'estimer le temps de retour sur investissement, éventuellement des coûts d'abattement (quel coût de réduction d'émissions en € / tCO₂eq évité, ou €/kg NH₃ évité...). Ce volet peut aller jusqu'à une estimation du solde intermédiaire de gestion. Les aides mobilisables peuvent également être identifiées.

Par ailleurs, les projets viseront si possible :

- Une amélioration des performances agronomiques, techniques et/ou économiques, ou à minima l'absence de dégradation de ces critères ;
- Une approche intégrée à l'échelle d'une exploitation agricole, voire d'un territoire ou d'une filière. Par exemple, pour les projets visant la réduction des émissions de NH₃, les éventuels transferts de pollutions entre postes d'émissions seront à prendre en compte : des projets s'intéressant au poste « bâtiment d'élevage » (lavage d'air, évacuation rapide des effluents), devront aussi tenir compte des éventuelles augmentations des émissions au niveau des postes en aval, au stockage et à l'épandage. Ainsi, un objectif considéré particulièrement intéressant lors des évaluations de projet serait d'établir le bilan de la réduction des émissions de NH₃ à l'échelle de la ferme ou d'un territoire ou d'une filière.

L'objectif est de lever les freins à l'adoption des techniques/pratiques, identifiées comme moins émettrices en polluants atmosphériques, en cherchant à démontrer leurs synergies sur des enjeux climatiques, économiques et environnementaux.

Les projets chercheront ainsi à aboutir et démontrer une réduction des émissions de polluants atmosphériques et de GES (ou a minima une réduction des émissions de polluants atmosphériques, sans hausse d'émissions de GES).

NB: Les projets comportant un Axe 1 devront l'associer à un Axe 2, afin de diffuser les résultats et les connaissances acquises grâce à l'expérimentation.

²³ <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/demarches-climagrir-diagnostic-animation>

²⁴ <http://www.agro-transfert-rt.org/abcterre/>

²⁵ Entraînant l'eutrophisation des milieux aquatiques



2.3.2 Attendus de l'Axe 2 : diffusion des connaissances

Cet appel à projets AgriQAir vise à favoriser l'appropriation et la compréhension par les agriculteurs de l'enjeu de la qualité de l'air en contexte de changement climatique grâce à la diffusion de connaissances techniques et économiques sur les solutions en faveur de la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de GES, afin d'aider au changement de comportements dans l'usage des matériels et des pratiques agricoles en général.

Il est attendu que les projets portant sur l'Axe 2 contiennent des actions d'animation, et/ou de formation, et/ou de sensibilisation et/ou de communication visant à diffuser les connaissances, comme :

- a) La mise en œuvre d'animations et/ou d'actions de communication et/ou de sensibilisation visant l'appropriation des connaissances et des outils par les agriculteurs et/ou futurs agriculteurs ;
- b) L'élaboration et la mise en œuvre de modules de formation (formation initiale et professionnelle, formation de formateurs) sur les effets des pratiques agricoles sur la qualité de l'air, les solutions à mettre en place et les bénéfices associés ;
- c) La création d'outils techniques/pédagogiques consultables par tous (boîtes à outils capitalisant les ressources techniques et pédagogiques sur le sujet de l'agriculture et de la qualité de l'air, sites internet de valorisation des pratiques agricoles, outils de suivi destinés à aider les agriculteurs...) ou l'actualisation, l'enrichissement et l'amélioration d'outils existants.

Attendus pour tous les projets candidats

Tous les projets (qu'ils portent sur l'Axe 1 et Axe 2 ou sur l'Axe 2 uniquement) candidats à l'AAP AgriQAir devront :

- Prioritairement être de nature partenariale et collective ;
- Avoir un caractère reproductible ;
- Définir et mettre en place des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi des résultats et impacts du projet ;
- Définir une gouvernance (ex. le porteur du projet doit assurer l'animation et la coordination des partenaires, ainsi que la restitution des résultats auprès de l'ADEME).



2.3.3 Pratiques visées par cet appel à projets

Plus précisément, les projets viseront notamment à expérimenter et diffuser les technologies et pratiques agricoles listées dans le Tableau 1 :

CATÉGORIES	TECHNOLOGIES et PRATIQUES AGRICOLES connues	IMPACTS principaux sur LES ÉMISSIONS				
		Polluants atmosphériques		Gaz à effet de serre		
		Ammoniac NH ₃	Particules PM ₁₀ et PM _{2,5}	Protoxyde d'azote N ₂ O	Méthane CH ₄	Dioxyde de carbone CO ₂
Cultures – Réduction des pertes d’ammoniac liées à la fertilisation azotée minérale	Substitution des engrais uréiques par des formes d’engrais azotés moins émettrices	↘↘		↘		
	Incorporation au sol des engrais minéraux azotés	↘↘		↘↘		
	Optimisation/pilotage des apports d’azote aux besoins réels	↘↘		↘↘		↘↘ (amont)
	Réduction des apports d’azote minéraux par substitution (légumineuses à la place de céréales, fertilisants organiques à la place d’engrais azotés minéraux...)	↘↘		↘		↘↘ (amont)
Élevages – Réduction des pertes d’ammoniac liées à la gestion des déjections animales	Optimisation des apports azotés dans l’alimentation animale	↘		↘	↘	
	Augmentation du temps au pâturage des animaux	↘↘		↗ou↘	↘	
	Lavage, dépoussiérage et filtration de l’air des bâtiments d’élevage	↘	↘			
	Evacuation rapide des déjections en bâtiment d’élevage porcin avec séparation de phase (ex : raclage en V)	↘				
	Couverture souple ou rigide des fosses à lisiers ou de stockage de digestats	↘		↘		
	Usage de matériels ou de pratiques d’épandage des fertilisants organiques* limitant les émissions de NH ₃ (rampes à pendillards ou sabots traînés, injecteurs, incorporation** rapide après épandage)	↘↘		↘↘	↘	
Cultures – Réduction du brûlage à l’air libre des résidus agricoles (PM)***	Solutions alternatives au brûlage à l’air libre de résidus agricoles (ex : optimiser la collecte, valorisation matière ou énergétique, engrais vert, broyage et retour au sol...)		↘↘	↘	↘	↘↘
Engins agricoles – Réduction des émissions (PM)	Optimiser les véhicules agricoles thermiques sur banc d’essais et par de la maintenance		↘↘	↘	↘	↘↘

Tableau 1 : Liste des technologies et pratiques agricoles efficaces pour la réduction significative des émissions de NH₃ et/ou PM, en cohérence avec les réductions d’émissions de GES

*Lisiers, fumiers, digestats, et autres.

**Le délai d’incorporation est à expérimenter dans les projets proposés en regard de co-bénéfices économiques pour l’exploitant agricole (sur les intrants, sur le temps de chantier, sur la consommation de carburants), avec en particulier des typologies de travaux agricoles comparant le délai d’incorporation si immédiat, si à 12 heures et si à 24 heures.

***L’ADEME a lancé en 2023 une étude de type benchmark sur ce sujet du brûlage à l’air libre des résidus agricoles.

NB : Il est rappelé que l’ammoniac émis dans l’air contribue à la formation de particules fines. De plus, les technologies et pratiques agricoles connues sont identifiées et recensées dans le guide des bonnes pratiques agricoles pour l’amélioration de la qualité de l’air¹⁸, avec 17 fiches de présentation. A noter également le guide ADEME Références Agriculture & Environnement²⁶ qui met en avant les synergies et co-bénéfices climat/air/sols/énergie de différentes pratiques.

²⁶ <https://bibliothèque.ademe.fr/produire-autrement/2820-references-agriculture-environnement-des-pratiques-clefs-pour-la-preservation-du-climat-des-sols-et-de-l-air-et-les-economies-d-energie.html>

Les projets pourraient également porter sur une technologie et pratique agricole non listées dans le *Tableau 1*, dès lors qu'il s'agit d'un dispositif innovant ayant besoin d'être évalué en conditions réelles, et notamment basé sur :

- Des bénéfices rigoureusement justifiés et quantifiés en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques d'origine agricole (ex: publications scientifiques, rapports d'essais);
- Et une innocuité environnementale et sanitaire établie.

Par exemple, les technologies de robot racleur, la lisiothermie (permettant de refroidir les lisiers), la thermorégulation des salles d'ambiance en élevage, la séparation de phase des lisiers selon les filières, l'optimisation technique d'unités de méthanisation en vue de réduire les fuites au niveau du digesteur ou les émissions au stockage des digestats, l'expérimentation de biostimulants ou encore de retrofit BioGNV, sont des pratiques qui pourraient avoir un intérêt pour la qualité de l'air et être expérimentées dans le cadre de cet AAP pour obtenir des références dans des situations concrètes et variées.

2.3.4 Retour sur les éditions précédentes et exemples de projets

Pour rappel, l'appel à projets **Agr'Air** de l'ADEME (édition 2017) et du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) a permis de soutenir 10 projets lauréats expérimentant la réduction des émissions d'ammoniac et de particules. En 2022, le colloque Agriqa de l'ADEME et du MTECT a contribué à la valorisation²⁷ de ces projets. Ces exemples permettent de donner des retours d'expériences utiles sur le sujet.

En 2023, l'appel à projets **AgriQAir** a permis de réimpulser cette dynamique, avec 13 projets lauréats.

À titre d'illustration, ci-dessous, quelques exemples de sujets de projet ayant été accompagnés dans le cadre de ces précédents AAP pourront inspirer les candidats de l'édition 2024 de l'AAP AgriQAir, tout en gardant en tête l'évolution du cahier des charges depuis.

²⁷ Les supports de valorisation de 9 projets Agr'Air édition 2017 sont disponibles sur le site du colloque « Agriculture et qualité de l'air », organisé par l'ADEME et le MTECT/CGDD le 17 mai 2022 : <https://adm-agriqa.ademe.fr/>



RETOUR SUR LES EDITIONS PRECEDENTES ET EXEMPLES DE PROJETS

➤ Exemple de projet s'appuyant sur les résultats de travaux précédents

Si vous avez déjà mis en œuvre une expérimentation pour l'amélioration de la qualité de l'air, votre projet pourrait consister à la compléter en approfondissant l'évaluation des co-bénéfices environnementaux associés, y compris organisationnels et économiques et en l'adaptant aux régions et aux polluants ciblés dans l'AAP AgriQAIR édition 2024.

➤ Exemples de projets portés par un groupement d'agriculteurs

Sur les technologies et pratiques agricoles connues de réduction des émissions atmosphériques (NH₃, PM) et dont l'innocuité environnementale est établie (listées dans le Tableau 1)

Le projet pilote pourrait être structuré de la manière suivante :

1. Réalisation d'un diagnostic afin d'identifier les technologies et pratiques agricoles à mettre en place et les investissements matériels associés ;
2. Réalisation des investissements nécessaires à l'expérimentation (ex : achat de rampes à pendillards, de matériel d'injection / d'enfouissement des lisiers, de dispositif de lavage d'air dans les bâtiments, de couverture pour les fosses à lisiers, etc.) ;
3. Mise en œuvre des pratiques et utilisation des matériels ;
4. Evaluation par mesures directes ou estimations par calculs des émissions de polluants atmosphériques et de GES
5. Diffusion / valorisation des résultats auprès des parties prenantes et d'autres exploitants agricoles.

Ce projet pourrait être porté par un collectif d'exploitants agricoles (structurés ou non dans le cadre d'une CUMA, d'un GIEE, d'une coopérative etc.) qui serait accompagné par un prestataire externe. Par exemple, un conseiller agricole d'un organisme de développement, d'un organisme économique, d'un groupement de producteurs ou encore un animateur de fédération professionnelle pourrait avoir la charge d'animer le projet : réalisation d'un diagnostic, organisation de sessions de formation et de démonstration, suivi du projet et valorisation des résultats.

De leur côté, les exploitants auraient pour charge de mettre en œuvre, suivant les objectifs définis du projet pilote, une ou plusieurs technologies / pratiques agricoles permettant de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de réaliser les investissements nécessaires.

A titre d'exemples, les projets pilotes d'expérimentations : [BOCAG'AIR](#) sur l'utilisation de modèle de broyeur et des essais de retour au sol des branches, [DINAMO](#) en élevage bovin lait et [ENORQUA](#) ou AIRPOR'ALP sur des matériels au stockage ou à l'épandage en élevages porcins.

Sur les technologies et pratiques agricoles innovantes de réduction des émissions atmosphériques (non listées dans le Tableau 1)

Ce type de projet pourrait être porté par un collectif d'exploitants agricoles et consisterait à utiliser une ou plusieurs technologies ou pratiques agricoles innovante(s) pour réduire les émissions d'ammoniac et/ou de particules fines. L'innovation est éligible, dès lors qu'il s'agit de dispositif d'abattement des émissions dont l'efficacité a été prouvée, avec notamment des bénéfices pour la qualité de l'air rigoureusement justifiés (ex : publications scientifiques, rapports d'essais) et un volet sur leur innocuité environnementale clairement établie²⁸.

Une nouvelle fois, un important travail d'animation, de sensibilisation et de suivi du projet serait nécessaire ; la participation d'un prestataire extérieur pourrait être requise.

NB : Il ne s'agirait pas ici de tester l'intérêt environnemental d'une technologie ou d'une pratique innovante mais bien d'expérimenter ses modalités de mise en œuvre opérationnelle. Éventuellement, si cela était justifié, des mesures d'émissions pourraient être réalisées afin de mieux caractériser les abattements associés aux technologies et à leur mise en œuvre.

A titre d'exemple, le projet pilote d'expérimentation : [MethaN'H3](#) en élevages porcins et bovins (veau de boucherie) d'un matériel innovant au stockage de méthanisation passive.



➤ **Exemple de projet porté par des fermes de démonstration ou en partenariat avec des structures d'enseignement**

Ce type de projet consisterait en la mise en place au sein d'un réseau de fermes de démonstration des technologies et pratiques agricoles permettant de réduire les émissions de polluants atmosphériques avec l'évaluation complète des technologies et pratiques testées. Ce projet pourrait par exemple être porté aussi par une ou plusieurs exploitations en partenariat avec des lycées ou écoles agricoles.

À titre d'exemples, les projets pilotes : [DINAMO](#) en élevage bovin lait avec un réseau de sept fermes en sites d'expérimentation et sites de commercialisation et, [NH3-Control](#) avec le partenariat d'un lycée agricole.

➤ **Exemple d'un projet porté par un organisme de développement agricole**

Un projet pourrait consister à informer les agriculteurs à l'enjeu de la qualité de l'air grâce à la diffusion de connaissances techniques et économiques sur les solutions agricoles en faveur de la qualité de l'air (dans le cadre d'une animation en groupe de travail ou d'une formation spécifique Air ou bien non spécifique mais intégrant un volet Air), permettant l'identification d'un groupe d'agriculteurs potentiellement mobilisables pour une participation collective à un projet pilote d'expérimentation sur la qualité de l'air en agriculture.

À titre d'exemple, le projet pilote : [EPAND'AIR](#) en grandes cultures sur les pratiques d'épandage.

Un autre exemple de projet pourrait être un accompagnement à l'embauche de personnels spécifiques avec une compétence « qualité de l'air en agriculture », recrutés pour définir et/ou mettre en œuvre un programme de travail détaillé.

➤ **Exemples de projets portés par une coopérative agricole**

Un projet pourrait être la mise en place d'une filière de collecte et de valorisation (biomasse-énergie, paillage, etc.) des résidus agricoles (sarments ou ceps de vigne, bois d'éclaircies des haies, etc.) en vue d'éviter le brûlage à l'air libre pratiqué par certains exploitants agricoles.

Également, un autre exemple de projet pourrait être celui de la mise en place, soit d'un chantier de démonstration (journée, événement agricole) visant à se former sur l'utilisation de matériels agricoles ou de pratiques en faveur de la qualité de l'air, soit d'une filière valorisant économiquement les technologies ou pratiques agricoles adoptées par les exploitants agricoles (labellisation produit, contrat de filière, etc.) en intégrant le critère d'un bénéfice pour la qualité de l'air.

Les filières visées de préférence sont la viticulture, l'arboriculture, l'horticulture ornementale et PPAM²⁹, le maraîchage, les grandes cultures, la gestion de haies bocagères et l'élevage.

À titre d'exemple, le projet pilote : [BOCAG'AIR](#) en arboriculture et viticulture pour la mise en œuvre de chantiers de démonstration avec un broyeur de branches de taille.

Un projet pourrait porter sur l'évaluation de l'économie de carburant en fonction de différents itinéraires techniques, et l'optimisation des moteurs des engins agricoles grâce à la mise en place de diagnostics de banc d'essai moteur. Le volet sensibilisation pourrait contenir des interventions sur la qualité de l'air, des formations à l'éco-conduite, et à la maintenance d'engins. L'implication d'établissements scolaires agricoles est intéressante dans ce cadre. L'estimation des particules fines évitées grâce aux actions du projet est nécessaire.

À titre d'exemples, les projets OPTIMOTEUR, ASPAIR et SPREPANA de l'édition 2023 d'AgriQAir.

➤ **Exemple de projet porté par une collectivité ou sur de la valorisation des ressources**

Un exemple de projet serait la mise en place, entre une collectivité et un collectif d'exploitants agricoles, d'un contrat d'approvisionnement dans lequel des engagements, notamment en termes de réduction des émissions d'ammoniac et/ou de particules seraient pris par les agriculteurs.

Également, un autre exemple de projet pourrait être, avec une approche économie circulaire, celui de la mise en réseau sur un territoire par la collectivité d'acteurs économiques du territoire (exploitations agricoles d'une filière, entreprises spécialisées en travaux agricoles et autres entreprises) pour la création d'un modèle économique sur le sujet de la valorisation des ressources du territoire en faveur de la réduction de polluants atmosphériques.

À titre d'exemple, le projet pilote : [IRAAE](#) avec la filière maraîchage et la filière équine.

²⁸ À ce titre, l'expérimentation des inhibiteurs d'urée n'est pas concernée par cet AAP car relève de besoins de recherche complémentaire sur les effets pour la diversité des microorganismes du sol.

²⁹ Cultures de plantes à parfum, aromatiques et médicinales



3. Modalités de l'édition 2024 de l'appel à projets AgriQAir

3.1 Caractéristiques des aides attribuées

Les Règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME sont applicables aux projets retenus dans le cadre de l'appel à projets AgriQAir. Elles sont disponibles sur <https://www.ademe.fr/>: Nos missions / Financer : « Les modalités d'attribution de nos systèmes d'aides ». Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à cette échéance ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

Les régimes d'aides sont disponibles sur le site : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>. Ils détaillent les conditions d'application du présent dispositif pour assurer sa comptabilité avec le droit de l'Union européenne.

L'appel à projets s'appuie sur les systèmes d'aide de l'ADEME suivants (NB : un projet peut mobiliser plusieurs systèmes d'aide à la fois) :

	Intensité maximale d'aide de l'ADEME
AXE 1 - EXPERIMENTER ET EVALUER	
Système d'aide à la connaissance	
Etudes générales non réglementaires	70 %
Système d'aide à la réalisation	
Aide à la décision : diagnostic ou étude d'accompagnement par un prestataire externe	60 à 80 % en fonction du type de bénéficiaire Plafond 100 K € pour les études
Aide à l'investissement : matériels ou investissements non réglementaires en faveur de la qualité de l'air dans les exploitations agricoles	40 à 60 % des coûts admissibles avec une bonification maximale de 15 % pour les DROM. Les coûts admissibles sont les coûts d'investissement supplémentaires (surcoûts) pour parvenir au niveau supérieur de protection de l'environnement par rapport à une solution de référence (solution standard qui serait utilisée à la place de cet investissement)
AXE 2 – DIFFUSER LES CONNAISSANCES	
Système d'aide au changement de comportement³⁰	
Actions ponctuelles de communication, de formation et d'animation	Animation : 70 % Formation, communication : 50 %
Investissement dans des équipements pédagogiques	50 % des dépenses éligibles, plafond de 40 000 €
Programmes d'actions des relais. Ces programmes portent sur une activité non économique de sensibilisation, d'information,	(1) aide aux chargés de mission est de 30 k€/an et par ETP sur 3 ans maximum (bonification maximale de 15 % pour les DROM) ;

³⁰ « Communication » : ensemble des moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'une audience plus ou moins vaste et hétérogène (grand public, jeune, collectivités, entreprises, ...), comme par exemple : les outils de sensibilisation y compris web, les événements (colloques, journées techniques, salons, ...), les expositions, les prix ou trophées, les partenariats média ou presse. / « formation » : projet d'outil ou de module pédagogique y compris sous forme d'outils web ou dispositif de formation de formateurs. / « animation » : organisation de réunions collectives, animation de groupe de travail, organisation d'opérations collectives, animation de projet comprenant un volet suivi et reporting. Voir [Règles aides au changement de comportement](#).



d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau généralement gratuit vis-à-vis de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises).	(2) aide aux dépenses externes de communication, d'animation et de formation liées au programme d'actions d'un montant maximum de 60 000 euros sur 3 ans maximum ; (3) aide aux petits équipements liés à la création du poste de chargé de mission (hors fonction publique) d'un montant maximum de 15 000 euros, la 1ère année de mise en place du chargé de mission.
--	--

Le projet sera dimensionné en fonction des objectifs à atteindre, des moyens nécessaires et des capacités d'autofinancement ou de financement hors ADEME.

Le projet sera réalisé sur une durée maximale de **3 ans**. Une durée plus longue devra être justifiée en fournissant un argumentaire précis.

Le projet présentera des dépenses d'un montant minimal de **40 000 euros**. Pour les petites structures, les partenariats avec d'autres entités seront d'autant plus pertinents afin d'atteindre ce montant minimal de dépenses par projet.

L'aide de l'ADEME ne dépassera pas 200 000 euros par projet.

En fonction du nombre de projets sélectionnés, un plafonnement d'aide inférieur au montant maximal d'aide prévue pourrait être retenu. Les porteurs de projets sont encouragés à mobiliser des financements complémentaires, en particulier pour les investissements (PSN³¹, PCAE³², CasDAR³³, Agence de l'eau, MTECT³⁴, autres dispositifs issus du PLOAA, etc.) dans la limite réglementaire.

Au regard du budget disponible, l'ADEME fixera des seuils d'aides par type de projet, en privilégiant l'octroi d'aides maximales aux projets de type expérimentation (couplant les Axes 1 et 2) par rapport aux projets de type actions d'animation, de formation, de sensibilisation, de communication ou d'actions des relais (sur l'Axe 2 uniquement).

3.2 Déroulement

3.2.1 Processus du dépôt de demande d'aide

Point d'attention important: le dossier de demande d'aide est à déposer à l'ADEME uniquement via la plateforme « [L'Agence de la transition écologique / Agir pour la transition](#) ». La soumission de la demande d'aide au format « papier » ou transmise par courriel ne sera pas acceptée. **Le dépôt du dossier est effectif lorsque le déposant reçoit un accusé de réception du dossier de candidature.**

Eléments du dossier

Le dossier de demande d'aide doit être composé (fichiers obligatoires à déposer sur la plateforme [Agir](#)) :

- D'un **volet technique** (remis dans un format Word) en complétant le modèle mis à disposition sur la plateforme : « ACRONYME_AAP AgriQAir – volet technique.docx ». Le contenu de ce fichier avec les éléments descriptifs fournis doit permettre d'évaluer le projet selon les critères mentionnés dans le paragraphe 3.2.4, de justifier de l'intérêt du projet et du caractère incitatif de l'aide de l'ADEME.
- D'un **volet financier** remis au format Excel en complétant le modèle mis à disposition sur la plateforme « ACRONYME_AAP AgriQAir – volet financier.xlsx ».

³¹ Plan Stratégique National

³² Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles

³³ Compte d'affectation spécial « Développement agricole et rural »

³⁴ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires



Les noms des deux fichiers mentionnés ci-dessus seront à compléter en personnalisant le terme ACRONYME du nom du dossier à déposer sur la plateforme. Pour le dépôt effectif du dossier, les champs notés « à compléter » sur la plateforme Agir sont à saisir obligatoirement. Ils devront être cohérents avec le contenu des volets technique et financier.

La qualité rédactionnelle des pièces du dossier est essentielle, en particulier le descriptif technique du projet qui devra apporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et organisationnels. Les divers coûts seront détaillés dans la partie financière.

Les dossiers de candidature doivent notamment préciser :

- Le territoire concerné, les enjeux du projet pour ce territoire et pour la/les filière(s) concernée(s) ;
- Les partenaires bénéficiaires des aides de l'ADEME dans le cadre du projet avec leurs engagements (techniques et financiers), rôles et missions de chacun ;
- Les objectifs du projet ;
- Les technologies et/ou pratiques agricoles ciblées ;
- Les actions proposées (expérimentation, démonstration pédagogique, animation, investissements, études, formation, communication, création d'outils de diffusion) ;
- La ou les méthode(s) d'évaluation de l'impact du projet et les indicateurs de suivi proposés ;
- Un objectif chiffré des bénéfices attendus en termes de réduction des émissions d'ammoniac et/ou de particules, et des émissions de GES (N₂O, CH₄, CO₂...) pour les projets d'expérimentation de terrain ;
- Une estimation du nombre d'agriculteurs ciblés, de personnes formées et/ou sensibilisées ;
- Un calendrier précis de réalisation du projet mentionnant les différentes étapes ;
- Le chiffrage budgétaire détaillé, le niveau d'aides demandées et les autres financements complémentaires déjà attribués, sollicités et/ou prévus.

Les bénéficiaires des projets (coordinateurs et partenaires) devront fournir les documents suivants en déposant leur candidature :

Type de bénéficiaire	Pièces administratives obligatoires
Association	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de santé financière - Déclaration d'aides de minimis - Statuts - Liste des administrateurs (composition CA et bureau) - Cerfa n°12156-06 - Bilan et comptes de résultats des deux dernières années - RIB
Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de santé financière - Déclaration d'aide de minimis - RIB
GIP / Collectivité / Etablissement public	<ul style="list-style-type: none"> - RIB
Chambre d'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration aide de minimis - RIB



Calendrier prévisionnel de l'appel à projets AgriQAir

Sur la plateforme AGIR de l'ADEME, un dossier peut être ouvert en mode brouillon et complété pendant la période d'ouverture de l'AAP, mais il faudra impérativement finaliser l'ensemble des pièces à fournir pour la date de clôture, soit le **21 mai 2024 à 16 heures (GMT+2) au plus tard**. Les porteurs des projets seront informés du résultat de la sélection en juillet 2024. La période de contractualisation débutera aussitôt. **A titre indicatif, le démarrage des projets pourra être envisagé à partir du deuxième semestre 2024.**

3.2.2 Appui au montage du projet

Pour toute question relative à l'appel à projets, un message pourra être envoyé à l'adresse suivante : aap.agriqair@ademe.fr. La Direction Régionale de l'ADEME concernée par le projet sera informée de votre demande ainsi que le service de la qualité de l'air de l'ADEME.

Une réunion (en distanciel ou présentiel) pourra être proposée par l'ADEME et ses partenaires (DREAL, DRAAF, DDT, Conseil régional...), avant la date de dépôt. Le porteur de projet sera amené à présenter son projet (objectifs, actions envisagées, territoires concernés, acteurs pressentis, dimension environnementale du projet et concertation locale, premier chiffrage budgétaire et niveaux d'aides demandées, co-financements envisagés). À l'issue de cette réunion de présentation, le porteur de projet pourra améliorer son dossier en tenant compte des recommandations formulées. Il déposera ensuite le projet complet sur la plateforme AGIR de l'ADEME selon les consignes rappelées au point précédent 3.2.1.

Point d'attention important: Les recommandations formulées ne préjugeront pas de l'évaluation finale et de la sélection du projet après dépôt de la candidature.

Après avoir lu attentivement le cahier des charges de l'AAP, il est recommandé de suivre le **webinaire de présentation de l'AAP AgriQAir édition 2024** (un enregistrement sera également disponible sur la plateforme AGIR) qui aura lieu en début d'année 2024.

3.2.3 Sur quels critères les projets sont-ils jugés recevables et éligibles ?

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers. Seules les propositions satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées.

Ne seront pas recevables :

- Les dossiers soumis hors délai ;
- Les dossiers incomplets (une attention toute particulière doit être portée notamment sur les champs devant être remplis dans le volet financier) ;
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis, envoi de documents aux formats Word, Excel) ;
- Les dossiers non déposés via la plateforme Agir (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de cette plateforme et imputables à l'ADEME).

Ne seront pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets AgriQAir ;
- **Les projets de recherche et développement ;**
- Les opérations non transposables ou dont les résultats n'intéresseraient que le porteur de projet ou avec une applicabilité trop limitée auprès des agriculteurs ;
- Les projets non situés dans une région éligible (cf. paragraphe 2.1) ;
- Les dossiers présentant des incohérences substantielles entre le volet technique et le volet financier.



3.2.4 Sur quels critères les projets seront-ils évalués ?

Les dossiers candidats devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

- **Intérêt et représentativité du projet par rapport au contexte, aux enjeux locaux et aux initiatives déjà conduites sur le territoire**
- **Potentiel de diffusion, reproductibilité :**
 - Le projet est ambitieux dans sa diffusion et ses actions, ses cibles d'animation et de communication. La description d'indicateurs d'impact ou de résultat et des objectifs chiffrés est encouragée et sera valorisée au moment de l'évaluation.
Par ex : Nombre d'agriculteurs concernés, nombre d'étudiants à former, réunions d'informations organisées, nombre de groupes de travail ou visites planifiés, nombre de participants à des activités de formation ou d'animation, nombre d'utilisateurs des outils créés...
 - Le projet est reproductible (potentiel du dispositif d'expérimentation à être décliné dans d'autres territoires, adaptation possible des outils et supports produits à d'autres contextes, d'autres filières etc.). Le projet prévoit de valoriser un retour d'expérience (mettant en lumière les freins ou les leviers à la mobilisation des acteurs) et les résultats à l'issue du projet pour être utiles à d'autres territoires.
- **Maturité du projet et adéquation entre le contenu et les moyens prévus :**
 - Le rôle, les compétences et les expériences des divers partenaires du projet (au sens bénéficiaires des aides de l'ADEME) sont clairement détaillés. Le porteur du projet (coordonnateur) décrit sa capacité à assurer le suivi, la gestion globale du projet (technique et financière), ainsi que l'évaluation et la valorisation des résultats.
 - Le projet présente un planning cohérent et détaillé de mise en œuvre des différentes phases prévues (durée 3 ans maximum ; une durée supérieure devra être justifiée à l'aide d'un argumentaire précis). Les engagements à le respecter seront étudiés.
 - Les budgets sont précis, justifiés et en accord avec le programme d'actions prévu.
- **Capacité de mobilisation des acteurs (dimension partenariale et collective du projet) :**
 - Le consortium de partenaires (au sens bénéficiaires des aides de l'ADEME) du projet est pertinent.
 - Le projet implique d'autres acteurs, non bénéficiaires des aides de l'ADEME, (différentes exploitations, différents organismes et/ou entreprises), ayant des objectifs communs.
 - Le porteur du projet démontre sa capacité à fédérer et à animer un plus large périmètre d'acteurs du territoire ou des filières agricoles (agriculteurs, acteurs économiques, décideurs, riverains, consommateurs, associations environnementales, etc.).
- **Critères spécifiques pour les projets pilotes d'expérimentation de terrain (portant sur l'Axe 1 ET l'Axe 2) :**
 - Le projet prévoit d'aboutir à la mise en place effective de technologies et pratiques agricoles permettant une réduction significative des émissions de NH₃ et PM.
Abattements visés d'émissions de polluants atmosphériques et de GES précisés.
 - La méthodologie de suivi des indicateurs « polluants atmosphériques » est clairement précisée.



- Le projet prévoit d'évaluer d'autres impacts : en premier lieu les gaz à effet de serre (N₂O, CH₄), mais aussi les incidences sur le sol, la biodiversité, l'eau, l'intérêt agronomique, le gain organisationnel, la pertinence économique de la technique/pratique (coût global, budget partiel, TRI, aides mobilisables, ...), les éventuels transferts de pollutions... Les méthodologies sont présentées.
- Le projet prévoit un bilan global des émissions évitées à l'échelle d'une ferme, d'un groupement d'exploitants, ou d'un territoire. Le projet a une approche intégrée (ie ne se focalise pas sur un seul poste d'émissions par exemple).
- Le caractère incitatif de l'aide apportée par l'ADEME aux investissements envisagés (matériels agricoles) est clairement justifié. Le projet fournit un argumentaire sur l'impossibilité d'obtention de financements suffisants pour l'acquisition de matériels agricoles nécessaires à l'expérimentation par d'autres dispositifs existants (en particulier PSN) le cas échéant. L'acquisition de ces matériels agricoles est justifiée par rapport aux besoins de l'expérimentation.

En outre, le comité de sélection des projets se réservera la possibilité de privilégier certains projets au regard de la diversité globale des lauréats en termes de répartition sur le territoire, d'orientation technico-économique des exploitations agricoles (OTEX) concernées, du contexte agronomique et économique (contexte régional) ou encore de pratiques agricoles.

3.2.5 Sélection des projets, décision de financement et date de prise en compte des dépenses

La qualité technique des propositions finales sera examinée par un comité d'évaluation composé d'ingénieurs de l'ADEME. Ils seront secondés par des représentants d'instances régionales et nationales et au besoin d'experts externes choisis selon leur compétence et l'absence de conflit d'intérêt au regard du projet et des porteurs de projet. Le comité d'évaluation et ses représentants seront soumis à des exigences de confidentialité.

Les propositions de projet seront classées en trois catégories :

- **A : Avis favorable** (projet acceptable en l'état ou avec modifications mineures)
- **B : Avec réserves** (projet acceptable moyennant modifications substantielles)
- **C : Avis non favorable** (projet de qualité insuffisante ou ne répondant pas aux attentes de l'AAP)

L'ADEME se réserve la possibilité de demander aux porteurs de projets des modifications pour améliorer la proposition finale si le comité d'expertise a formulé des recommandations conditionnant l'octroi de l'aide financière. La décision sera fondée sur la proposition du comité d'évaluation et le budget disponible. À l'issue des comités de sélection, l'ADEME informera les candidats, si ces derniers le demandent, des raisons ayant entraîné le refus de la proposition.

Une phase de discussion / négociations pourra s'engager avec les porteurs de projets sélectionnés en vue de la finalisation de l'instruction et du montage du contrat d'aide.

Après la sélection des projets retenus, les porteurs de projets devront fournir à la direction régionale de l'ADEME concernée par le projet, les éventuelles informations et les pièces administratives complémentaires nécessaires à la contractualisation (ex : devis pour les prestations et les investissements).

L'octroi définitif de l'aide sera formalisé par la signature d'un contrat de financement dématérialisé s'appuyant sur les Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME.



Point d'attention important : La date de prise en compte des dépenses, sous réserve de la sélection du projet et de l'instruction du dossier, est établie par l'article 11-1 des Règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME. La demande d'aide (dépôt du dossier complet sur la plateforme AGIR de l'ADEME) doit être faite par le porteur de projet avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire. **La date de la demande d'aide est la date de dépôt du projet sur la plateforme dédiée à cet appel à projets (NB : un accusé de réception est généré automatiquement).**

Le versement ou non d'une avance à notification sera subordonné à la nature du bénéficiaire et aux règles en vigueur à l'ADEME au moment de la contractualisation. Aucun paiement intermédiaire ne sera proposé pour les projets dont la durée est inférieure à 18 mois.

3.2.6 Confidentialité des résultats

Pendant la phase d'instruction, l'ADEME garantit pour la bonne gestion du dossier, que les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués qu'aux personnes ayant accès aux dossiers de candidatures.

Postérieurement à la contractualisation, conformément à l'article 3-1 des Règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, tous les documents et toute autre information appartenant au bénéficiaire et communiqués à l'ADEME, sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats obtenus en application de l'exécution de l'opération, sont considérés comme non confidentiels. Le bénéficiaire autorisera l'ADEME à publier et à rendre publics, en mentionnant leur origine, les résultats et enseignements tirés de l'opération aidée.

3.3 Engagements à tenir par les lauréats

Un comité de suivi devra être mis en place par le porteur du projet au démarrage du projet et devra inclure obligatoirement l'ADEME, la DRAAF et la DREAL avec la participation recommandée d'autres entités (ex. Région, DDT ...). Il se réunira au minimum au début du projet pour le lancement du projet et à la fin du projet pour la restitution des résultats, et aussi une fois/an en cours de projet.

Les porteurs de projets lauréats devront notamment s'engager sur les éléments suivants :

- Rédaction d'un rapport d'avancement du projet à mi-parcours
- Rédaction d'un bilan final du projet (sous la forme d'un rapport final)

Des détails sur les attendus de ces rapports sont présents dans le volet technique « ACRONYME_AAP AgriQAir – volet technique.docx ».

Conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, chaque bénéficiaire soutenu par l'ADEME est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention : « Ce projet a été soutenu par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets AgriQAir ». La communication sur le projet et la valorisation de résultats avant validation du rapport final de l'étude sera préalablement soumise à l'accord de l'ADEME.

Enfin, le porteur du projet s'engagera, dans la mesure du possible s'il est sollicité, à valoriser le projet lors de la journée nationale de la qualité de l'air (JNQA)³⁵; ainsi que de répondre positivement à une demande de participation pour un séminaire de restitution de l'AAP AgriQAir édition 2024 que l'ADEME pourrait organiser.

³⁵ Cf. MTECT, "Journée nationale de la qualité de l'air", page web.



4. Contact ADEME pour l'appel à projets AgriQAir

Pour toute information complémentaire relative à l'appel à projets AgriQAir, vous pouvez contacter l'ADEME à l'adresse suivante : aap.agriqair@ademe.fr

Un guide d'aide au dépôt d'un dossier de candidature est disponible sur la plateforme Agir pour la transition.



L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

